NOVEMBRE 2026

Bulletin d'information n°4

Projet éolien d'EPINOY



Epinoy Nord - Vue depuis le Sud-ouest de Cheppes-la-Prairie.



Epinoy Sud - Vue depuis la D81, entre Songy et Faux Vésigneul.

Mot de l'équipe projet

Depuis le lancement du projet éolien d'Epinoy sur les communes de Cheppes-la-Prairie et Songy, les échanges avec les élus et les acteurs du territoire occupent une place centrale dans notre démarche. Au fil des rencontres sur le terrain, nous avons appris à mieux connaître ce territoire et celles et ceux qui le font vivre au quotidien. Un climat de confiance s'est progressivement installé, et nous sommes convaincus qu'il constitue la meilleure base pour développer un projet respectueux du territoire et de ses acteurs.

Dans cette volonté de mener un projet durable, nous avons retiré la demande d'autorisation déposée l'an dernier afin d'adapter le projet à certaines contraintes techniques majeures identifiées sur le site. Cette démarche, loin de remettre en cause notre engagement, témoigne au contraire de notre volonté d'aboutir à un projet davantage en phase avec les réalités du territoire. Ces évolutions nous conduiront à déposer une nouvelle demande d'autorisation, avec le même objectif : développer un projet de qualité, élaboré dans la concertation et le respect des contraintes du territoire.



Chloé ZITOUNI
Responsable foncier



Yousra OUKECHOU
Cheffe de projet

Venez participer à la permanence d'information :

Rendez-vous le jeudi 26 novembre de 16h à 19h, à la mairie de Cheppes-la-Prairie

Chiffres clés

7 éoliennes
5 sur Cheppes-la-Prairie
2 sur Songy

Soit la consommation électrique de près de **31 746** foyers

80 300 MWh/an
Production annuelle

41,3 MW
Puissance totale

L'implantation du projet

La zone d'implantation potentielle d'un projet est déterminée par des critères techniques et réglementaires, comme la localisation des habitations, les éléments paysagers et environnementaux et les infrastructures existantes.

Plusieurs scénarii d'implantation ont été étudiés afin de définir une implantation tenant compte des contraintes techniques ainsi que des préconisations paysagères et écologiques, à la suite de nos différentes réunions avec les bureaux d'études et les services instructeurs.

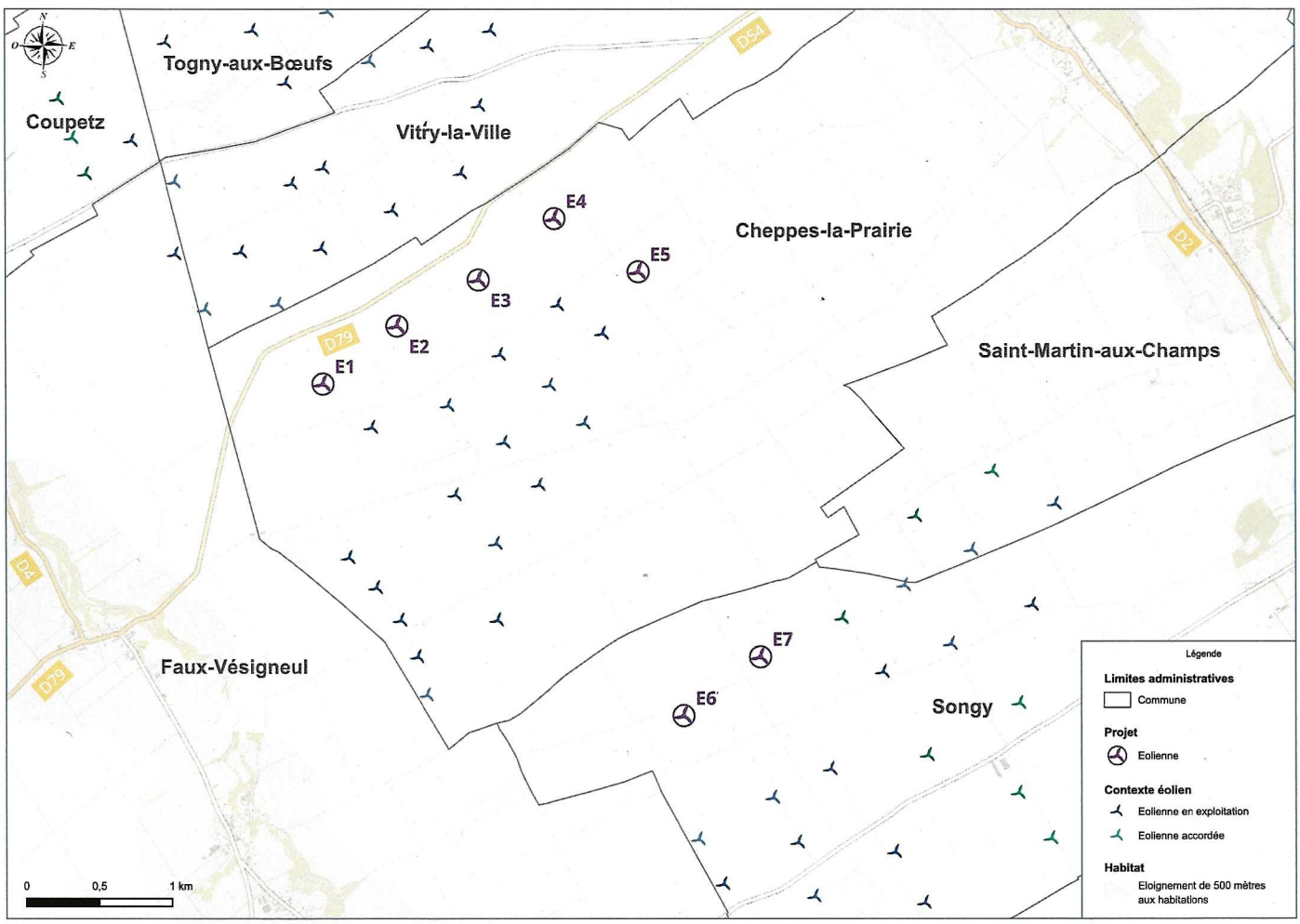

Les atouts du projet

- Une zone d'implantation située dans un pôle éolien préexistant ;
- Un éloignement de plus de 2 000 m par rapport aux premières habitations, soit plus de quatre fois la distance réglementaire minimale fixée à 500 m ;
- Une prise en compte des enjeux écologiques identifiés, notamment par l'évitement de toute zone protégée.

Les étapes du projet

SEPTEMBRE 2025 — 1er dépôt du dossier à la Préfecture

DÉCEMBRE 2025 — Retrait de la demande

1ER OCTOBRE 2026 — Pôle EnR

OCT. - NOV. 2026 — Préparation re-dépôt

MI-NOVEMBRE 2026 — Dépôt RnT

26 NOVEMBRE 2026 — Permanence publique

30 NOVEMBRE 2026 — Comité de projet

MI-DÉCEMBRE 2026 — Dépôt DDAE

Focus sur le re-dépôt

En septembre 2025, une demande d'autorisation environnementale a été déposée pour un projet de 13 éoliennes dont 9 situées sur la commune de Cheppes-la-Prairie et 4 sur la commune de Songy.

À la suite de son instruction, certaines contraintes techniques et réglementaires ont conduit à revoir l'implantation du projet. Afin de mieux prendre en compte ces enjeux, la demande a été retirée puis retravaillée en concertation avec les services instructeurs, les bureaux d'études et les acteurs du territoire.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet optimisé de 7 éoliennes, dont 5 à Cheppes-la-Prairie et 2 à Songy. La nouvelle implantation prévoit également un éloignement de plus de 2 km des premières habitations, bien au-delà de la distance réglementaire minimale de 500 mètres.

Le projet a été présenté au Pôle Énergies Renouvelables (EnR) de la Marne le 1er octobre 2026. Cette étape a permis de recueillir les observations et recommandations des services de l'État et des acteurs concernés, intégrées à l'évolution du projet. Cette nouvelle configuration fera l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation environnementale à la fin de l'année.

Les prochaines étapes de l'instruction

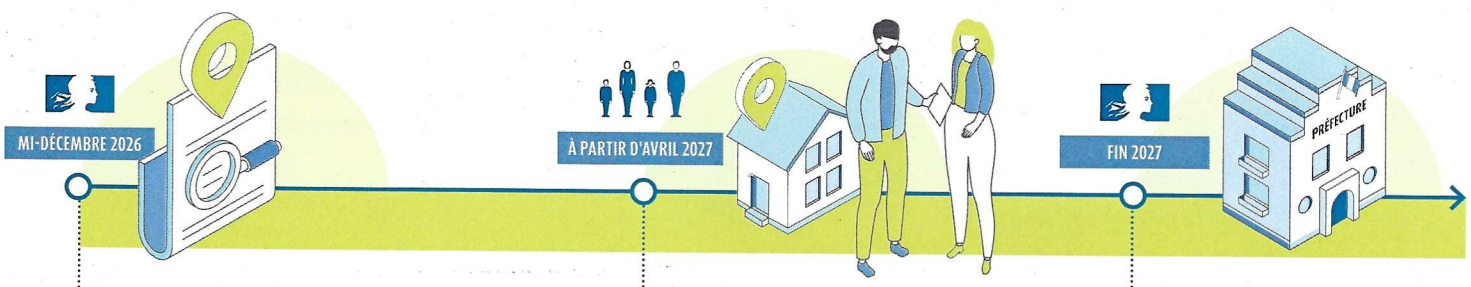

- **L'ensemble des pièces du dossier**, comprenant les études environnementales et l'implantation finale des éoliennes, sera soumis à un examen minutieux par les services de l'État afin d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement.
- **Phase de consultation du public** prévue au cours du deuxième trimestre 2027

3 MOIS

- **Décision préfectorale**

Retombées pour le territoire

Comme toute entreprise locale, le parc éolien générera de nouvelles retombées fiscales pour les budgets des communes d'implantation, ainsi que l'intercommunalité et du département.

Cheppes-la-Prairie — **Parc de 5 éoliennes de 5,9 MW**

Chaque année pendant 20 ans, 269 290 €* de retombées fiscales pour les collectivités.

50 858 €	76 287 €	127 145 €
Cheppes-la-Prairie	Département de la Marne	Communauté de commune La Moivre à la Coole

Songy — **Parc de 2 éoliennes de 5,9 MW**

Chaque année pendant 20 ans, 107 716 €* de retombées fiscales pour les collectivités.

20 343 €	30 515 €	50 858 €
Songy	Département de la Marne	Communauté de commune de Vitry, Champagne et Der

**Ces chiffres sont calculés en fonction du taux d'imposition en vigueur à l'heure actuelle. Ils peuvent donc être amenés à évoluer.*

Et pour le démantèlement, comment cela se passe ?

Il y a une obligation réglementaire de remettre en état complet les terrains après la désinstallation des éoliennes.

Là encore l'éolien est source d'inquiétudes pour certains, pourtant le démantèlement des éoliennes fait l'objet de normes environnementales strictes. Quand nous démantelons un parc nous avons l'obligation (par arrêté du 26 août 2011) de remettre en état complet les terrains après désinstallation des éoliennes, cela inclut l'entièreté des fondations que nous devons excaver et remplacé par la terre végétale d'origine ou équivalente pour que le terrain retrouve sa qualité initiale.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés ou valorisés.

Comment pouvez-vous être sûr que nous démantèlerons nos parcs ? Que se passe-t-il si notre entreprise est en défaillance au moment du démantèlement ?

Nous devons fournir des garanties financières aux services de l'État au moment de l'examen de notre projet pour couvrir le coût complet du démantèlement de notre parc. Ces garanties sont bloquées à la Caisse des Dépôts et consignations, assurant ainsi que les fonds seront disponibles même si l'entreprise venait à disparaître.

Démanteler, restaurer, recycler, valoriser

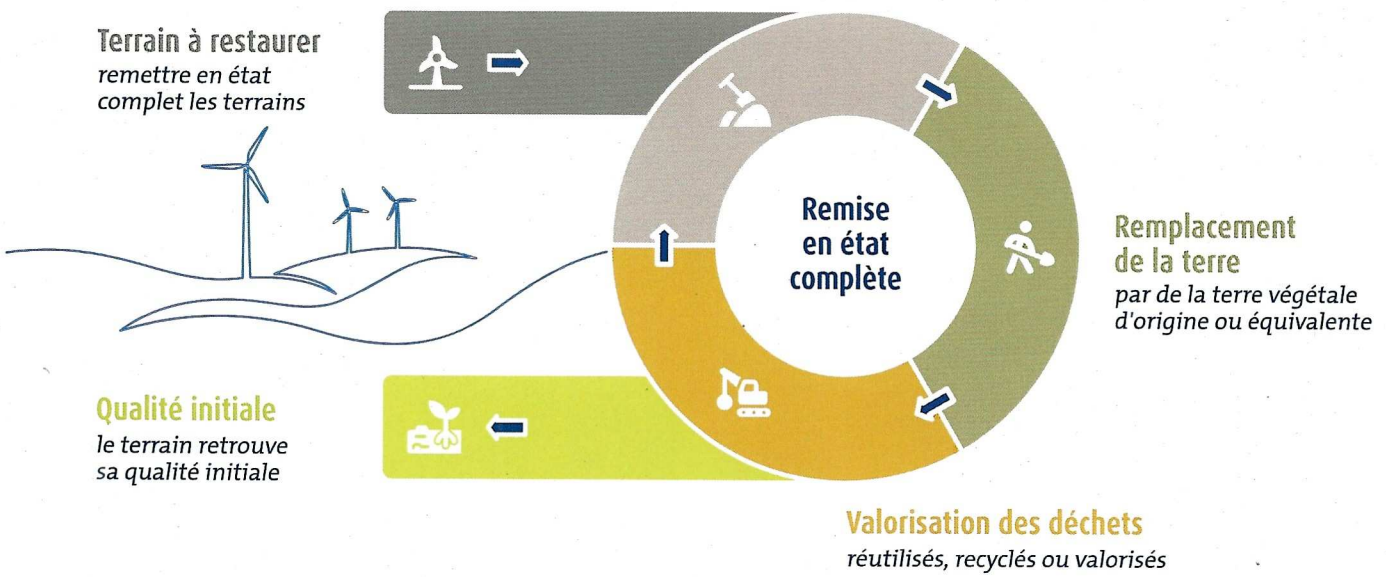

wpd *Qui sommes-nous ?*

Producteur indépendant d'électricité 100 % renouvelable, la société wpd est présente en France depuis plus de 20 ans. Elle développe des parcs éoliens et solaires photovoltaïques. wpd France dispose de deux sièges à Boulogne-Billancourt et Paris, onze agences en région (Reims, Nantes, Cholet, Limoges, Bordeaux, Montauban, Lyon, Dijon, Lille, Nancy et Tours) pour être toujours au plus près des projets.
wpd France emploie actuellement plus de 180 personnes.

Proximité

Interlocuteur unique tout au long du projet, nous intégrons au mieux les enjeux locaux de chacun de nos parcs. Nos agences sur tout le territoire nous permettent d'être au plus proche de nos interlocuteurs.

Fiabilité

Pionnier de l'éolien en France, nous bénéficions d'un solide savoir-faire grâce à nos équipes d'experts dédiés et d'une reconnaissance des services de l'Etat sur l'ensemble de nos projets.

À l'écoute

Nous plaçons la concertation au cœur de notre démarche, avec les élus, les habitants et tous les acteurs du territoire.

wpd onshore France

www.wpd.fr

Pour plus d'information, contactez-nous !

wpd onshore France
9 rue André PINGAT - 51100 REIMS
06 73 64 50 39 c.zitouni@wpd.fr
06 74 03 30 62 y.oukechou@wpd.fr

Ne pas jeter sur la voie publique / R.C.S. Nanterre B 442 090 163